

Politique de meilleure sélection et d'exécution

Objectif de la procédure

Cette procédure décrit comment sont établies la politique de sélection et la politique d'exécution et les mesures pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque Generali Wealth Solutions exerce son activité de gestion de portefeuille.

Elle définit également les mesures mises en œuvre pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière d'exécution des ordres et de la politique en la matière afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Références réglementaires :

- Directive MIF 2
 - Articles 24 et 27
- Directive déléguée de MIF II
 - Article 13, 28 et 65
- Règlement Délégué AIFM
- Règlement Général de l'AMF
 - Articles 321-114 et 321-115 du RG AMF (OPCVM)
 - Article 319-14 du RG AMF (FIA)
 - Article 321-122 du RG AMF (OPCVM)
 - Articles 319-17 à 319-19 du RG AMF (FIA)
- Doctrine AMF
 - Position-Recommandation AMF n° 2014-07 Guide relatif à la meilleure exécution
 - Règlement de déontologie de l'AFG

Préambule

Generali Wealth Solutions est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille pouvant traiter certains instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

La Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 ») et le règlement « MiFIR » ont pour objet de réviser la directive « MIF 1 » et présentent une avancée majeure pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, guidés principalement par l'amélioration de la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers et le renforcement de la protection des investisseurs.

L'exigence de meilleure exécution des ordres, prise en application de la directive MIF 1, en est une partie essentielle et vise à promouvoir à la fois l'efficacité globale des marchés et l'obtention, au niveau individuel, du meilleur résultat possible lorsque le Prestataire en Service d'Investissement (PSI) agit pour le compte de ses clients.

La directive MIF 2 renforce les obligations d'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un ordre, demandant aux PSI habilités des moyens renforcés ; elle prévoit aussi une transparence accrue par la publication des informations relatives aux cinq principaux intermédiaires utilisés en fonction des volumes de négociation et la qualité d'exécution obtenue.

Conformément à la réglementation applicable, Generali Wealth Solutions distingue l'exécution de la recherche notamment en décorrélant les montants payés pour ces prestations. Generali Wealth Solutions a mis en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des entités qui leur fournissent le service de recherche en prenant en compte des critères liés notamment à la qualité de l'analyse financière produite.

1. Catégorisation MIF

Generali Wealth Solutions a opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses PSI d'exécution, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres et que la société doit elle-même assurer à ses clients.

2. Les PSI d'exécution

2.1. Processus de sélection des intermédiaires d'exécution

Objectifs & Procédure de sélection

Conformément à la réglementation en vigueur, la politique de meilleure exécution des ordres établie par Generali Wealth Solutions a pour objectif d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients en tenant compte du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement livraison, de la nature des ordres ou de toutes autres considérations pertinentes relatives à l'exécution.

La société n'est pas membre de marché et par conséquent n'exécute pas par elle-même les ordres sur les marchés. Conformément à sa politique de meilleure sélection, Generali Wealth

Solutions confie l'exécution de ses ordres à des intermédiaires disposant de procédures et de mécanismes d'exécution correspondant aux objectifs fixés dans sa politique d'exécution.

Il est important de rappeler que Generali Wealth Solutions n'a aucun lien et n'a conclu aucun accord avec des intermédiaires et plateformes d'exécution susceptible de générer un conflit d'intérêt ou susceptible d'être considéré comme un « avantage ». Generali Wealth Solutions tient néanmoins à préciser qu'elle a un lien fort avec l'intermédiaire/plateforme d'exécution Market Solutions qui appartient au même Groupe que son teneur de compte/dépositaire CM-CIC. L'appartenance de cette entité au même Groupe permet de bénéficier de chaînes de traitement des ordres automatisés. Ainsi, les délais et le risque d'erreur ont été réduits et le suivi des opérations facilité.

Par ailleurs, le recours aux services de la table Buy-Side du CM-CIC permet d'optimiser la qualité du processus de sélection grâce aux outils dont ils disposent et qui permettent de procéder à l'évaluation ex-ante globale, objective et pondérée de la qualité finale d'exécution.

Pour autant, la responsabilité de sélectionner les intermédiaires autorisés auprès de la Buy-Side du CM-CIC demeure celle de Generali Wealth Solutions. A ce titre, lors de sa mise en place, la liste des intermédiaires a été revue et le nombre de contreparties réduit, tout en s'assurant que les intermédiaires sélectionnés permettent de couvrir qualitativement le panel de classes d'actifs susceptibles d'être traitées pour le compte des clients de Generali Wealth Solutions.

Les facteurs quantitatifs et qualitatifs susceptibles d'impacter la recherche de la meilleure exécution pris en compte par Generali Wealth Solutions sont détaillés dans le cadre de sa politique de meilleure sélection. Cependant, une importance particulière est accordée aux facteurs suivants, sans que ces derniers ne soient nécessairement classés par ordre d'importance :

-la sécurité du traitement des opérations : de façon générale, Generali Wealth Solutions privilégie la transmission à des contreparties ayant mis en œuvre des processus de passage, exécution et confirmation automatisées minimisant ainsi le risque d'erreur ;

-la probabilité d'exécution : Generali Wealth Solutions a sélectionné des intermédiaires qui permettent d'accéder à tous les types d'instruments financiers traités pour le compte de ses clients ainsi qu'une grande couverture de marchés réglementés et plateformes d'exécution pour les instruments les plus liquides, ou des teneurs de marchés/contreparties pour les instruments les moins liquides ou souvent traités en gré-à-gré;

-la rapidité et le prix d'exécution : ces critères sont intrinsèquement liés et d'égale importance puisque le prix est souvent lié à la rapidité de prise en charge et d'exécution, ainsi qu'à l'impact de l'ordre sur le marché, lui-même dépendant, entre autres, de la liquidité de l'instrument financier ;

-le coût de l'exécution : Generali Wealth Solutions prend en compte le coût lié à l'exécution et au règlement-livraison de ses ordres étant donné que ce coût impacte la structure des charges de Generali Wealth Solutions et donc le coût in fine facturé aux clients. En vue d'apprécier la qualité d'exécution, Generali Wealth Solutions utilise des données diverses, de nature interne ou externe, notamment certaines données de marché fournies par des fournisseurs tels que Bloomberg ou Reuters par exemple.

Generali Wealth Solutions distingue deux types d'ordres :

-les ordres relatifs à un instrument financier très liquide sur les marchés réglementés. Pour ces derniers, la sélection effectuée donne priorité à la rapidité d'exécution et avantage les intermédiaires techniquement intégrés avec les systèmes de Market Solutions (grâce au Direct Market Access) ;

-les ordres portant sur des instruments peu liquides. Dans ce cadre, l'ordre est traité de manière dédiée par un opérateur de CM Market Solutions afin d'optimiser le meilleur résultat possible. La rapidité d'exécution n'est dès lors plus nécessairement le critère primordial. Les critères de la probabilité d'exécution et de règlement-livraison sont dans ce cas particulièrement importants.

Concernant les instruments de taux, Generali Wealth Solutions transmet électroniquement les ordres à la table Buy-Side du CM-CIC qui interroge le marché par mise en concurrence de plusieurs contreparties autorisées. Les critères d'analyse d'exécution mettent l'accent sur la capacité à trouver une contrepartie afin d'effectuer la transaction à un prix cohérent avec la fourchette de prix indiquée sur Bloomberg. Generali Wealth Solutions note que le prix d'exécution est toujours en cohérence avec les indications données par Bloomberg. Par ailleurs, une importance certaine est accordée aux facteurs de probabilité d'exécution dans la mesure où ces instruments peuvent s'avérer peu liquides. La rapidité d'exécution aura aussi une importance particulière. Generali Wealth Solutions observe que la table d'exécution fournit une rapidité de prise en charge satisfaisante dans la mesure où elle a un accès à plusieurs plateformes et où elle a une expertise dans l'exécution de l'ordre ainsi qu'un accès privilégié à la liquidité. Par définition, le marché OTC regroupe les obligations, dérivés et produits structurés.

2.2 Modalités d'exécution des ordres

Périmètre des instruments financiers couverts

La matrice d'exécution par classe d'instruments financiers (cf. Annexe 2) détaille les instruments couverts par la présente politique.

Périmètre des lieux d'exécution sélectionnés

Afin de pouvoir fournir la meilleure exécution des ordres, les intermédiaires chargés d'exécuter les ordres pourront diriger les ordres soit vers les Marchés Réglementés, soit vers les Systèmes Multilatéraux de Négociation, ou vers toute autre organisation de marché pour laquelle les intermédiaires disposent des autorisations nécessaires et qui permettrait d'obtenir la meilleure exécution pour Generali Wealth Solutions et sauf instruction contraire de celui-ci.

Pour l'exécution des ordres en dehors d'un Marché Réglementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation Generali Wealth Solutions autorise table Buy-Side du CM-CIC à transmettre les ordres aux intermédiaires sélectionnés par ce dernier (cf. Annexe 3).

Modalités de transmission des ordres aux intermédiaires utilisés

L'ensemble des ordres est passé par le gérant en charge de l'opération. La société aura recours aux services de tables de négociation externalisées.

Critères de l'exécution

Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt de Generali Wealth Solutions et favorise l'intégrité du marché en prenant en compte les critères énoncés tels que le prix, la liquidité, la vitesse, le coût, etc ... en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis.

La matrice d'exécution par classe d'instruments financiers (cf. Annexe 1) détaille les facteurs et critères d'exécution retenus pour chacune de ses classes d'actifs.

2.3 Surveillance, contrôle et révision

Comptes-rendus et déclarations

Le retour d'exécution est intégré dans l'outil SOFI, le système interne de transmission des ordres, après vérification par ce dernier de la confirmation de l'opération.

Justification de la meilleure exécution

Au travers des reportings par la table Buy-side du CM-CIC, Generali Wealth Solutions a accès à l'ensemble des informations relatives aux exécutions des ordres négociés lui permettant de vérifier en cas de nécessité, l'adéquation du service fourni et son respect de la politique d'exécution.

Sur la base des informations fournies, Generali Wealth Solutions est en mesure de mettre en place les contrôles qu'elle juge nécessaires.

Conservation des données

Conformément à la réglementation, Generali Wealth Solutions conserve cinq ans les éléments de preuve de l'application de la politique d'exécution pour chacun de ses ordres et pourra les communiquer sur demande.

2.4 Dispositif d'évaluation et de contrôle

Dispositif d'évaluation

Generali Wealth Solutions tient à minima annuellement un Comité des intermédiaires d'exécution évaluant le(s) PSI d'exécution. Le Comité des intermédiaires d'exécution se réunit afin de :

- Acter l'onboarding de nouveau PSI/contreparties ;
- Analyser les résultats des évaluations de la qualité des exécutions sur la période.

Le Comité des intermédiaires d'exécution est nécessairement constitué d'au moins un Dirigeant et des Gérants financiers. Un compte-rendu est établi et archivé.

Le nombre des critères demeure restreint afin de favoriser l'obtention d'un résultat cohérent, et sera adapté pour chaque classe d'instruments financiers :

- Niveaux des courtages, des prix obtenus et coût total,
- Liquidité,
- Qualité de l'exécution,
- Données post-trade (qualité des informations relatives à l'exécution des ordres).

Revue de la politique de sélection

Périodiquement la politique de sélection est revue par l'équipe de gestion de Generali Wealth Solutions. Si un changement significatif intervient ayant une incidence sur la capacité de Generali Wealth Solutions à continuer d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres de ses Clients en utilisant les plates-formes d'exécution ou les négociateurs sélectionnés, Generali Wealth Solutions se réserve le droit de modifier la sélection de ses plateformes d'exécution et négociateurs sélectionnés, de rompre les relations

avec ceux ne répondant plus aux critères de sa sélection et de donner l'opportunité de faire entrer de nouvelles plateformes d'exécution et négociateurs.
La liste des plateformes d'exécution et des négociateurs sélectionnés est disponible dans le document *Liste des intermédiaires financiers* publié sur le site internet

3. Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation et RTS 28

3.1 Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément à la réglementation applicable, lorsque la société de gestion recourt à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, et qu'au cours de l'exercice précédent les frais d'intermédiation (exécution d'ordres et recherche) ont représenté un montant supérieur à 500 000 € au cours d'un exercice, Generali Wealth Solutions élabore un « compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce document précise les conditions dans lesquelles Generali Wealth Solutions a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'exécution d'ordres et d'aide à la décision d'investissement. Il est tenu à la disposition de tout investisseur qui en ferait la demande et est publié sur le site internet de de generali-patrimoine.fr.

Il rend compte également des mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires. En outre, le rapport de gestion de chaque véhicule géré et le compte rendu de gestion de chaque portefeuille géré sous mandat renvoient alors expressément à ce document.

Le franchissement de ce seuil est vérifié lors du Comité d'évaluation des Intermédiaires financiers-contreparties.

3.2 Reporting RTS 28

Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, Generali Wealth Solutions formalise chaque année le rapport RTS 28 avant le 30 avril. Ce rapport est mis en ligne sur le site internet de la société de gestion. Il précise la liste des cinq principaux prestataires chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels la société de gestion a exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

4. Dispositif de contrôle

4.1 Contrôles de premier niveau

Le dispositif de contrôle de premier niveau est mis en œuvre par les gérants financiers et le Middle-Office. Ces derniers s'assurent notamment au fil de l'eau de la qualité de l'exécution. En cas d'identification d'une anomalie ou d'une dégradation manifeste de la qualité de la prestation fournie, ces derniers alertent la Direction.

4.2 Contrôles de second niveau

Le plan de contrôle permanent, mis en œuvre annuellement, intègre des contrôles dédiés à la mise en œuvre de la présente politique et du respect de la présente procédure. Ainsi, sont notamment contrôlés :

- L'exhaustivité et de la mise à jour des dossiers PSI d'exécution et des prestataires de recherche ;
- La fréquence des comités, la cohérence et la conformité de ses décisions ;
- La cohérence de l'évaluation des PSI d'exécution et des prestataires de recherche par rapport au flux réalisés/budget alloué.

Ces contrôles sont formalisés annuellement dans une fiche de contrôle dédiée.

ANNEXE 1 : Matrice d'exécution par classe d'Instruments financiers de la Table Buy-Side du CM-CIC

Actif	Type d'ordre	Prix	Coût	Rapidité d'exécution	Probabilité d'exécution et de dénouement	Taille de l'ordre	Nature de l'ordre
Actions et assimilés	Ouverture / Clôture	-	1	-	1	1	1
	Limite fixe	-	1	-	1	1	2
	Au marché	1	1	1	2	1	2
	Dans les cours	1	1	2	2	1	2
	Soignant	1	1	2	2	1	2
	A discrétion	1	1	2	2	1	2
ETP	-	1	1	1	2	1	2
Titres de créances (dont obligations)	-	1	-	1	2	1	2
Change	-	1	-	1	1	2	2
Futures	-	1	2	1	1	1	2
Options	-	1	2	1	1	1	2

- sans objet // 1 : important // 2 : à considérer

(**) Les types d'ordres ainsi que les critères d'exécution associés sont décrits dans le tableau ci-après :

Type d'ordre	Objectif de prix ou Benchmark	Critères
A discrétion	Prix d'entrée (dernière cotation)	Prix - Liquidité
Soignant	<u>Actions</u> : Moyenne pondérée des prix par les volumes (VWAP) <u>Taux</u> : Suivi visuel du ALLQ durant l'exécution + VCON Bloomberg détaillant les caractéristiques de l'opération	Prix - Liquidité
Au marché	Prix d'entrée (dernière cotation)	Vitesse - Liquidité
Limite	Limite	Liquidité - Coût
Ouverture	Ouverture	Liquidité - Coût
Clôture	Clôture	Liquidité - Coût

ANNEXE 2 : Liste des intermédiaires

Actions et assimilés	Produits dérivés	Produits de taux
AUREL BCG		AUREL BCG
CIC	CIC	CIC
KEPLER		KEPLER
ODDO BHF		ODDO BHF